



De qui de droit abus de confiance dans le couple

Par **julie**, le **18/11/2008** à **01:32**

bonjour, rnje me suis séparée de mon conjoint, j'habitait dans son appartement, nous avons constitué une épargne pour construire une maison qu'il a mis sur un compte a son nom malgré la confiance que je lui accordé, il refuse d'effectuer le partage, sachant qu'il effectuait les versement de mon compte vers le sien puis vers ce compte épargne, que puis je faire?rnje suis seule avec mes enfants et j'ai du me remeublé, meme si je gagne mieux ma vie que lui, je ne trouve pas ca normal.rnqu'en pensez-vous?rnquelles sont mes recours?rnmerci par avance.

Par **Tisuisse**, le **18/11/2008** à **08:35**

Sous quel régime matrimonial étiez vous mariés ?

Par **julie**, le **19/11/2008** à **00:09**

non en concubinage uniquement. je lui ai fait confiance, j'ai eu tort on ne me l'a que trop répété, mais dans un couple si on doit tout vérouiller comment vivre normalement?

Par **Tisuisse**, le **19/11/2008** à **07:43**

Si je vous ai parlé de "régime matrimonial" donc de mariage, c'est parce que vous avez mentionné le mot "conjoint". Or, seuls les couples mariés bénéficient du terme de conjoints. Les couples pacsés sont des "partenaires pacsés" et les concubins ne sont rien l'un vis à vis de l'autre. Un concubin n'a aucune protection, aucun avantage, que les seuls accordés par le code civil pour des gens qui sont des tiers l'un vis à vis de l'autre. C'est d'autant plus vrai que, tant que le couple de concubins marche bien, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes mais au moindre problème, c'est la galère. La grande majorité des couples vivant en concubinage, veulent, en vivant ainsi, le beurre, l'argent du beurre et le sourire de la crème.

Donc, pour votre problème, à moins d'avoir des traces écrites de votre participation dans ces économies et dans cet appartement, vous ne pouvez rien faire, n'avez aucun recours. Cependant, voyez un avocat, notamment lors d'une consultation juridique gratuite organisée par votre mairie, pour étudier si, malgré tout, vous avez une petite chance d'obtenir quelque chose.

Par contre, si vous avez des enfants qu'il a reconnu, vous êtes en droit de lui demander une pension alimentaire, même si c'est vous qui gagnez plus que lui, afin de vous aider à élever vos enfants, à les éduquer. En échange, il bénéficiera d'un droit de visite 1 week-end sur deux et la moitié des vacances. Le Juge aux Affaires Familiales est seul compétent dans ce domaine.

Bonne chance.